Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260825-20260825_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ INTERCOMMUNALITÉ
RPQS 2025 – Gestion des déchets

SÉANCE du 25 août 2026

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage : 21 août 2026

Étaient présents : AUER Dominique (arrivé à 19h45), BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : ALLAIRE Jean-Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé. BRETON Marianne qui donne pouvoir à GUIGNARD Cécile.

Était excusée : DANIEL Emilie.

Cécile GUIGNARD a été nommée secrétaire de séance.

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260825-20260825_002-DE

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.
Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil municipal a soulevé quelques points en particulier et formulé quelques suggestions :

- Le mode de collecte des emballages et papiers recyclables fait toujours débat. Il pourrait être envisagé une enquête auprès de la population pour avoir son avis sur la question ;
- Le coût « carbone » de la collecte et du transport des déchets vers leur site de traitement mériterait d'être évalué afin de pouvoir envisagé des évolutions moins émettrices de gaz à effet de serre ;
- La consigne du verre pourrait être relancée sur le territoire de Dinan Agglomération ;Les déchets alimentaires des professionnels (publics et privés) pourraient faire l'objet d'une collecte et d'une valorisation séparée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ladite présentation,
- **PRÉCISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260825-20260825_002-DE

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai